



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 21 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 21 février 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

M^{mes} les conseillères : Danielle Bellange
Marie-Ève D'Amour
Ghislaine Tessier

MM. les conseillers : Denis Lavigne
Pierre Laperle
Nicolas Bouveret

et M^{me} la directrice générale et greffière-trésorière Lise Lavigne

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (3 personnes)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 17 janvier 2023

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

- 5.1. Présentation des comptes à payer
- 5.2. Dépôt et mise à jour extrait du registre des déclarations des élus municipaux
- 5.3. Renouvellement – Contrat d'entretien de l'orgue
- 5.4. Renouvellement – Contrat EBL
- 5.5. Renouvellement – Québec Municipal
- 5.6. Renouvellement – Cartier Informatique
- 5.7. Fin d'emploi – Employé # 04-0147
- 5.8. Autorisation signature de contrat – Entreprise de nettoyage Ménage N.C.
- 5.9. Services professionnels pour soutien administratif – Slash & Co
- 5.10. Services professionnels pour soutien administratif – Ève Auclair
- 5.11. Utilisation d'un solde disponible des emprunts fermés relativement au règlement 2017-01-02
- 5.12. Refinancement – Règlement 2017-01-02
- 5.13. Adhésion à l'association des Directeurs Municipaux du Québec et autorisation d'assister au congrès
- 5.14. Autorisation – Versement jours fériés – Employé numéro 04-0146
- 5.15. Autorisation pour circuler sur le territoire de la Municipalité
- 5.16. Installation d'un terminal Interac – Global Payments



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

6. TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

- 6.1. Permanence - Yannick Poirier – Directeur des Travaux Publics
- 6.2. Adhésion à l'association des directeurs des travaux publics des Basses-Laurentides

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

- 7.1. Formation d'opérateur municipal en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) – M. Vincent Mainville

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Renouveau – Tourisme des Basses-Laurentides
- 9.2. Renouveau – Les Arts et la Ville
- 9.3. Renouveau – Société du Patrimoine d'expression du Québec
- 9.4. Contribution – C.R.S.B.P. des Laurentides inc.

10. COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)

- 10.1. Mandat pour les services professionnels d'un ingénieur dans le cadre du projet du centre alimentaire communautaire

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)

- 11.1. Démission de l'employé 05-047 à titre de pompier volontaire
- 11.2. Renouveau – ICO Technologies INC.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
25-02-2023

3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
26-02-2023

5.1 - PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 21 février 2023 pour un montant 542 052.73 \$.

Registre des chèques (13782 à 13848)	484 769.31 \$
Registre des prélèvements (5234 à 5263)	17 632.82 \$
Liste des dépôts directs :	39 650.60 \$

MONTANT TOTAL : 542 052.73 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2 - DÉPÔT ET MISE À JOUR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la déclaration de M. le conseiller Denis Lavigne et mets à jour le registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

RÉSOLUTION
27-02-2023

5.3- RENOUELEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement pour l'entretien de l'orgue avec la firme Laliberté-Payment Ltée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au coût annuel de 425 \$ plus les taxes applicables. (Montant avec les taxes 488.64\$).

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-526.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
28-02-2023

5.4 - RENOUELEMENT – CONTRAT EBL

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de service du photocopieur Toshiba avec la firme EBL inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les factures suivantes :

FACTURE	MONTANT SANS TAXES	MONTANT AVEC TAXES
208420	4 020.00 \$	4 622.00 \$
208418 CRÉDIT POUR COPIES NON UTILISÉES EN 2022	(2 701.84 \$)	(3 106.44 \$)
208419	515.00 \$	592.12 \$
208417 CRÉDIT POUR COPIES NON UTILISÉES EN 2022	(557.71 \$)	(641.23 \$)
TOTAL	1 275.45 \$	1 466.45 \$

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
29-02-2023

5.5 - RENOUELEMENT QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère au service internet de Québec municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler cet abonnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement au service internet de Québec municipal pour l'année 2023, au coût de 155.00 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 178.21 \$)

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-01-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
30-02-2023

5.6 - RENOUELEMENT – CARTIER INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'achat d'une nouvelle banque d'heures auprès de l'entreprise Cartier Informatique ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle banque de 50 heures est facturée à raison de 81.00 \$/ heure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le renouvellement d'une banque d'heures de 50 heures, pour le soutien des opérations informatiques de la municipalité au coût de 4 050 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 4 656.49 \$)

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**



No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu au budget

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
31-02-2023

5.7 - FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ # 04-0147

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité de l'employé 04-0147 afin d'assurer l'intérim pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise à l'employé 04-0147 en date du 17 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Ghislaine Tessier**, appuyé par **M. Denis Lavigne** et résolu unanimement ce qui suit :

QUE les parties conviennent d'un commun accord de mettre un terme au lien d'emploi et d'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des sommes dues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
32-02-2023

5.8 - AUTORISATION SIGNATURE DE CONTRAT – ENTREPRISE DE NETTOYAGE MÉNAGE N.C.

CONSIDÉRANT QUE l'employée 01-0144 est absente depuis le 12 décembre 2022 et ce, pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT l'offre de service provenant de l'entreprise de nettoyage Ménage N.C. pour la fourniture de services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période maximale de sept (7) semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Ghislaine Tessier**, appuyé par **M. Pierre Laperle** et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre déposée par l'entreprise de nettoyage Ménage N.C. pour les services de conciergerie et d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour une période maximale de sept (7) semaines à raison de 10 h par semaine au montant de 40 \$ l'heure.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-414 suivants transferts budgétaires

ADOPTÉE

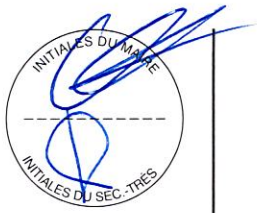
RÉSOLUTION
33-02-2023

5.9 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN ADMINISTRATIF – SLASH & CO

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des loisirs, culture et communications est vacant et que la municipalité éprouve un besoin de soutien administratif ;

CONSIDÉRANT QUE les activités administratives doivent se poursuivre afin d'offrir un service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Slash & Co peut apporter un soutien administratif à la municipalité en fonction des besoins, qui pourront être adaptés au fur et à mesure ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'une banque de 50 heures auprès de la firme Slash & Co au coût de 3 250 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 3 736.69 \$).

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414 suivants transferts budgétaires

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
34-02-2023

5.10 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN ADMINISTRATIF – EVE AUCLAIR

ATTENDU le départ prochain de la préposée à la comptabilité et à la paie pour un congé de maternité d'environ un an ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prévoir le remplacement ;

ATTENDU QUE Mme Ève Auclair, consultante peut apporter un soutien en comptabilité et effectuer d'autres tâches d'adjointe administrative en attendant de combler le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Tessier appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à recourir aux services de Mme Ève Auclair, consultante en fonction des besoins, qui pourront être adaptés au fur et à mesure.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-414 suivants transferts budgétaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
35-02-2023

5.11 - UTILISATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DES EMPRUNTS FERMÉS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 2017-01-02

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7) ;

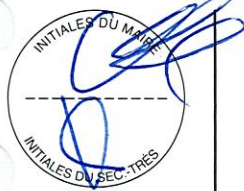
CONSIDÉRANT que le règlement # 2017-01-02 présente un solde disponible sur emprunt fermé au montant de 40 800 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement de la dette à long terme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide se prévaut de son droit d'appliquer le montant de 40 800 \$ pour le remboursement en capital lors de son refinancement du 27 mars prochain.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
36-02-2023

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

5.12 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 052 500 \$

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Placide souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 052 500 \$ qui sera réalisé le 28 février 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
2017 01 02	752 600 \$
2017 01 02	299 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-01-02, la Municipalité de Saint Placide souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement

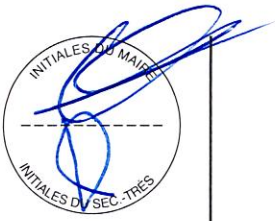
QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	49 000 \$	
2025	51 300 \$	
2026	54 000 \$	
2027	56 600 \$	
2028	59 300 \$	A payer en 2028
2028	782 300 \$	A renouveler

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017 01 02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
37-02-2023

5.13 - REFINANCEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT 2017-01-02

Date d'ouverture :	21 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 février 2023
Montant :	1 052 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Placide a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 février 2023, au montant de 1 052 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 000 \$	5,05000 %	2024
51 300 \$	4,85000 %	2025
54 000 \$	4,55000 %	2026
56 600 \$	4,45000 %	2027
841 600 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,66700

Coût réel : 4,75922 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 000 \$	4,81000 %	2024
51 300 \$	4,81000 %	2025
54 000 \$	4,81000 %	2026
56 600 \$	4,81000 %	2027
841 600 \$	4,81000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,81000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3 - CD DE MIRABEL

49 000 \$	4,95000 %	2024
51 300 \$	4,95000 %	2025
54 000 \$	4,95000 %	2026
56 600 \$	4,95000 %	2027
841 600 \$	4,95000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Placide accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 février 2023 au montant de 1 052 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2017-01-02. Ces billets sont émis au prix de 98,66700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.14 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC ET AUTORISATION D'ASSISTER AU CONGRÈS

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à adhérer comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023, au coût de 909 \$ (montant avec taxes).

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023 à Québec au coût de 566 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 662.07 \$).

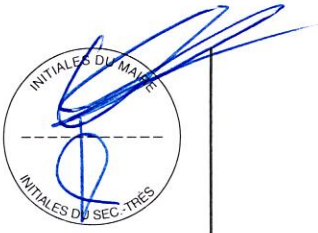
QUE toutes les dépenses et tous les frais de déplacement en lien avec ce congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-160-00-424, 02-160-00-454 et 02-160-03-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
38-02-2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
39-02-2023

5.15 - AUTORISATION – VERSEMENT JOURS FÉRIÉS – EMPLOYÉ NUMÉRO 04-0146

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

D'ENTÉRINER le versement des jours fériés du 5 septembre 2022, du 10 octobre 2022 et du 11 novembre 2022 à l'employé numéro 04-0146.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu au budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
40-02-2023

5.16 - AUTORISATION – POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'événement sportif Course Relais Argenteuil, dans le but de supporter la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil à réaliser pleinement sa mission auprès des jeunes vivant des problèmes de santé mentale, fera une levée de fonds en parcourant les rues du territoire et qui aura lieu 23 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Course Relais Argenteuil désire emprunter les rues de la Municipalité pour la réalisation de cet événement dans la région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce suit :

D'AUTORISER les participants à la journée Course Relais Argenteuil à circuler le 23 septembre 2023 sur le territoire de la Municipalité selon l'itinéraire présenté.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
41-02-2023

5.17 - INSTALLATION D'UN TERMINAL INTERAC – GLOBAL PAYMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un service de qualité à ses citoyens et désire offrir un service de paiement direct (Interac) ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Global Payments pour l'installation d'un terminal Interac au coût de 800 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'UNE ristourne de 300 \$ sera déposé dans le compte bancaire après six (6) mois ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER l'achat d'un terminal Interac au coût de 800 \$ plus les taxes applicables. (montant avec taxes 935.80 \$)

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu au budget.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
42-02-2023

6.1 - PERMANENCE – YANNICK POIRIER – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche de M. Yannick Poirier prévoyaient une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité des ressources humaines de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

DE CONFIRMER la permanence de l'embauche de M. Yannick Poirier à titre de Directeur des Travaux publics suivant les conditions du contrat.

D'AUTORISER le service de la Trésorerie de majorer le salaire de 4 %, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
43-02-2023

6.2 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DES TRAVAUX PUBLICS DES BASSES LAURENTIDES

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics monsieur Yanick Poirier, à adhérer à l'Association des directeurs de travaux publics des Laurentides pour un montant de 200 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-03-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
44-02-2023

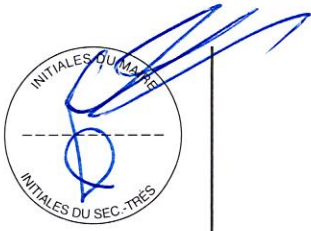
7.1 - FORMATION D'OPÉRATEUR MUNICIPAL EN TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION (OTUFD) – M. VINCENT MAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire former M. Vincent Mainville à titre d'opérateur municipal en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Mainville doit, pour pouvoir à ses tâches d'opérateur, avoir les formations adéquates ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret et résolu unanimement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, M. Yannick Poirier à procéder à l'inscription de M. Vincent Mainville aux formations suivantes :

- Programme de qualification des opérateurs municipaux en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau (OTUFD-ND-ORD) au Cégep Saint-Laurent et le Centre de services scolaires des Trois-Lacs débutant la semaine du 24 avril 2023 pour se terminer dans la semaine du 18 mai 2023 au coût de 2 960 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 3 462.46 \$)
- Programme d'apprentissage de l'emploi et solidarité sociale Québec au coût de 125 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 143.71 \$)
- Compagnonnage OTUND par M. René Juillet au coût de 1 580 \$ plus les taxes applicables (montant avec taxes 1 816.60 \$)

QUE toutes les dépenses et tous les frais de déplacement en lien avec les formations soient remboursés sur présentation des pièces justificatives conformément à la politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Yannick Poirier, Directeur des Travaux publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu au budget.

ADOPTÉE

9.1 - RENOUELEMENT – TOURISME DES BASSES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides est un bureau d'information touristique servant à accueillir et à renseigner les touristes selon leur besoin ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides participe à l'élaboration et au développement d'activités liées à la promotion touristique ;

CONSIDÉRANT le forfait de visibilité de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Placide proposé ;

CONSIDÉRANT le forfait de la promotion et des services offerts pour la Municipalité de Saint-Placide ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2023 à un montant de 430.00 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 494.39 \$).

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-94-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
45-02-2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
46-02-2023

9.2 - RENOUELEMENT – LES ARTS ET LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Les Arts et la Ville est un organisme qui soutient le travail et les actions culturelles de la municipalité et ses organismes affiliés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'outils tels centre de ressources en ligne, guides pratiques de la collection formation, colloque annuel, etc., lesquels stimuleront son développement culturel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion pour l'année 2023 au Réseau Les Arts et la Ville au coût de 170 \$ taxes non applicables.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-94-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
47-02-2023

9.3 - RENOUELEMENT – SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine d'expression du Québec organise plusieurs activités et ateliers à caractère patrimonial et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine d'expression du Québec est également une ressource d'aide et d'informations pour la Municipalité dans l'organisation d'événements à caractère patrimonial et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite bénéficier des avantages offerts par ladite société et partager les mêmes orientations ;

EN CONSÉQUENCE,

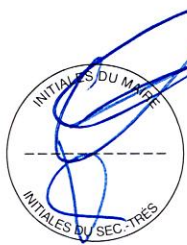
Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion à la Société du Patrimoine d'expression du Québec pour l'année 2023 au coût de 40 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-94-494.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
48-02-2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

9.4 - CONTRIBUTION – C.R.S.B.P DES LAURENTIDES INC.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2023 est établie à 5.00 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2023 apparaissant au décret 1831-2022 publié à la Gazette officielle le 14 décembre 2022 (1 784 résidants pour la Municipalité de Saint-Placide) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

D'AUTORISER le paiement de la contribution pour les services rendus par le C.R.S.B.P. des Laurentides pour l'année 2023 au coût de 8 920 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 10 255.77 \$).

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-494.

ADOPTÉE

10.1 - MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN INGÉNIEUR DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE ALIMENTAIRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un centre alimentaire communautaire dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir les services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour ledit projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la demande de prix auprès de deux cocontractants, à savoir :

- BSA Groupe Conseil 23 800 \$ plus les taxes applicables (27 364.05 \$ avec taxes)
- DWB Consultants 21 000 \$ plus les taxes applicables (24 144.75 \$ avec taxes)

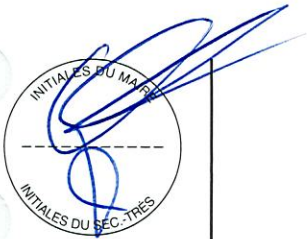
CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics, Monsieur Yannick Poirier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre DWB Consultants pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le projet du centre alimentaire communautaire pour un montant total de 21 000 \$ plus les taxes applicables (24 144.75 \$ toutes taxes comprises)

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Yannick Poirier, Directeur des Travaux publics.

RÉSOLUTION
49-02-2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

No de résolution
ou annotation

QUE cette dépense soit payable à même l'aide financière Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
50-02-2023

11.1 - DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 05-047 À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'employé 05-047 a informé la Municipalité de sa démission à titre de pompier volontaire des services d'incendie de la Municipalité de Saint-Placide effective en date du 1^{er} février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil accepte la démission de l'employé 05-047 à titre de pompier volontaire.

Il est de plus résolu de remercier chaleureusement l'employé 05-047 pour ses bons et loyaux services au sein du Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
51-02-2023

11.2 - RENOUVELLEMENT – ICO TECHNOLOGIE INC.

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

DE RENOUELER avec la firme Ico Technologies inc. le contrat de support annuel pour le logiciel d'urgence pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 au coût annuel de 1 937.32 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 2 227.44 \$)

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-223-00-414.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20h00 pour se terminer à 20h13

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

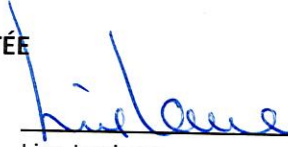
Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :

De lever la présente séance à



Daniel Lavolette
Maire

ADOPTÉE



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel Laviolette, maire

